

Sous-Préfecture d'Arcachon  
Direction Départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde

### **DECISION DE REFUS D'AUTORISATION**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

Aux termes de ses délibérations en date du mardi 07 juillet 2015 prises sous la présidence de Madame Dominique CHRISTIAN Sous-Préfète d'Arcachon,

**VU** le code de commerce ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2015 autorisant Mme Dominique CHRISTIAN Sous-Préfète d'Arcachon, à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

**VU** le dossier de demande déposé par la **SCCV SAINT LOUBES agissant en qualité de promoteur immobilier, représentée par la SARL ALYAN GROUP son gérant, dont le siège social est situé 9 rue Beaujon à PARIS (75008), pour la création d'un supermarché CARREFOUR MARKET d'une surface de vente demandée de 1 800 m<sup>2</sup>, situé ZI La Lande à SAINT-LOUBES (33450), enregistré le 22/06/2015 sous le n°2015/21 ;**

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde pour l'examen de la demande susvisée ;

**VU** le rapport d'instruction présenté par le directeur départemental des territoires et de la mer ;

après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. Pierre DURAND, Maire de Saint-Loubès
- M. Philippe GARRIGUE, Président de la CDC du secteur de Saint-Loubès
- M. Bertrand GAUTIER, Maire de Fargues-Saint-Hilaire, représentant le Président du SYSDAU
- M. Bernard CASTAGNET, Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde, représentant le Président du Conseil Départemental de la Gironde
- M. Jean-Jacques CORSAN, Conseiller régional d'Aquitaine, représentant le Président du Conseil Régional d'Aquitaine
- M. Didier MAU, Maire du Pian-Médoc, représentant les Maires au niveau départemental
- M. Patrick LABAYLE, Vice-Président de la CDC Sud Gironde, représentant les Intercommunalités au niveau départemental
- M. Christian PRIVAT, Personnalité Qualifiée représentant le Collège consommation et de protection des consommateurs
- M. Georges DUBERNET, Personnalité Qualifiée, représentant le Collège consommation et de protection des consommateurs

Assistés de M. Franckie JEANNEAU Chef d'Unité du Pôle Planification, Energie, Climat représentant le directeur départemental des territoires et de la mer,

CONSIDERANT que le projet, situé ZI La Lande sur la commune de SAINT LOUBES,

- n'est pas compatible avec les orientations du SCOT de l'agglomération bordelaise approuvé le 13/02/2014 pour les motifs suivants :
  - l'unité foncière du projet n'est pas identifiée comme étant un lieu prioritaire de développement des pôles commerciaux,
  - il n'est pas localisé dans la centralité périphérique de la commune,
  - il n'est localisé qu'à 3,5 km. de la ZACOM « Grand Tour » de Sainte-Eulalie identifié au SCOT comme étant un grand pôle commercial d'agglomération
  - en dehors des lieux prioritaires de développement des pôles commerciaux, le développement commercial n'est autorisé que si certains critères sont remplis notamment en matière de surface (500 m<sup>2</sup> de surface plancher maximale), de logique de proximité et de quotidienneté à l'échelle du quartier, d'inscription dans une certaine mixité fonctionnelle et d'animation urbaine et ne doit pas favoriser l'émergence de nouveaux pôles commerciaux or le projet ne répond pas aux critères ainsi définis,
- ne propose pas de mesures, autres que celles résultant d'obligations réglementaires, destinées à réduire la consommation énergétique des bâtiments,
- ne propose pas d'installation d'appareils de production d'énergies renouvelables contribuant à la performance énergétique du bâtiment,

Ainsi, le projet n'est pas compatible avec les dispositions de l'article L. 752-6 du code de commerce.

A DECIDE : DE REFUSER l'autorisation sollicitée par 6 voix défavorables 2 voix favorables et 1 abstention

Ont voté POUR l'autorisation du projet : M. Pierre DURAND - M. Philippe GARRIGUE

Ont voté CONTRE la réalisation du projet : M. Bertrand GAUTIER - M. Bernard CASTAGNET - M. Didier MAU - M. Patrick LABAYLE - M. Christian PRIVAT - M. Georges DUBERNET

S'est abstenu : M. Jean-Jacques CORSAN

EN CONSEQUENCE, est REFUSEE à la SCCV SAINT LOUBES agissant en qualité de promoteur immobilier, représentée par la SARL ALYAN GROUP son gérant, dont le siège social est situé 9 rue Beaujon à PARIS (75008), la création d'un supermarché CARREFOUR MARKET d'une surface de vente demandée de 1 800 m<sup>2</sup>, situé ZI La Lande à SAINT-LOUBES (33450), enregistré le 22/06/2015 sous le n°2015/21.

BORDEAUX, le 16 JUIL. 2015

La Sous-Préfète,



Dominique CHRISTIAN